

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT VÉLOS SÉCURISÉS

Siège social : Orsay

| | | |
|--------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués en exercice | : | 77 |
| Présents | : | 63 |
| Présents et représentés | : | 77 |
| Votants | : | 77 |

Le mercredi 18 novembre 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 12 novembre 2020, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, Espace Liberté - 1, Avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY

DELEGUES PRESENTS

| | | | |
|----------|---------------|-------------|-----------------------------|
| Monsieur | Jean-François | VIGIER | Commune de Bures-sur-Yvette |
| Monsieur | Christian | LECLERC | Commune de Champlan |
| Monsieur | Jean-Pierre | CRUSE | Commune de Chilly-Mazarin |
| Madame | Karine | GREMION | Commune de Chilly-Mazarin |
| Monsieur | Dominique | LACAMBRE | Commune de Chilly-Mazarin |
| Madame | Rafika | REZGUI | Commune de Chilly-Mazarin |
| Madame | Muriel | DORLAND | Commune d'Epinay-sur-Orge |
| Monsieur | Vincent | GALLET | Commune d'Epinay-sur-Orge |
| Monsieur | Yann | CAUCHETIER | Commune de Gif-sur-Yvette |
| Madame | Florence | NOIROT | Commune de Gif-sur-Yvette |
| Madame | Lucie | SELLEM | Commune de Gometz-le-Châtel |
| Madame | Nathalie | FRANCESETTI | Commune d'Igny |
| Monsieur | Francisque | VIGOUROUX | Commune d'Igny |
| Monsieur | Jean-Pierre | MEUR | Commune de la Ville du Bois |
| Monsieur | Clovis | CASSAN | Commune des Ulis |
| Monsieur | Lodovico | CASSINARI | Commune des Ulis |
| Madame | Sarah | JAUBERT | Commune des Ulis |
| Monsieur | Gabriel | LAUMOSNE | Commune des Ulis |
| Monsieur | Stéphane | DELAGNEAU | Commune de Longjumeau |
| Madame | Catherine | GAILLARD | Commune de Longjumeau |
| Madame | Sandrine | GELOT | Commune de Longjumeau |
| Madame | Alexia | PERRIN | Commune de Longjumeau |
| Monsieur | Bernard | XAVIER | Commune de Longjumeau |
| Madame | Catherine | DELAITRE | Commune de Marcoussis |

| | | | |
|----------|------------------|-------------------|---------------------------------|
| Monsieur | Olivier | THOMAS | Commune de Marcoussis |
| Madame | Caroline | CAILLEAU | Commune de Massy |
| Monsieur | Vincent | DELAHAYE | Commune de Massy |
| Monsieur | Roger | DEL NEGRO | Commune de Massy |
| Madame | Hella | KRIBI-ROMDHANE | Commune de Massy |
| Madame | Hélène | BACH | Commune de Massy |
| Monsieur | Mustapha | MARROUCHI | Commune de Massy |
| Monsieur | Pierre | OLLIER | Commune de Massy |
| Monsieur | Franck | ROUGEAU | Commune de Massy |
| Monsieur | Nicolas | SAMSOEN | Commune de Massy |
| Monsieur | Hakim | SOLTANI | Commune de Massy |
| Madame | Isabelle | KLJAJIC | Commune de Montlhéry |
| Monsieur | Didier | PERRIER | Commune de Nozay |
| Madame | Martine | CHARVIN | Commune d'Orsay |
| Madame | Elisabeth | DELAMOYE | Commune d'Orsay |
| Monsieur | Philippe | ESCANDE | Commune d'Orsay |
| Monsieur | David | ROS | Commune d'Orsay |
| Monsieur | Laurent | CARO | Commune de Palaiseau |
| Monsieur | Gilles | CORDIER | Commune de Palaiseau |
| Monsieur | Pierre | COSTI | Commune de Palaiseau |
| Monsieur | Grégoire | de LASTEYRIE | Commune de Palaiseau |
| Madame | Véronique | LEDOUX | Commune de Palaiseau |
| Madame | Shirley | LEGRAND | Commune de Palaiseau |
| Madame | Delphine | PERSON | Commune de Palaiseau |
| Monsieur | Mokhtar | SADJI | Commune de Palaiseau |
| Madame | Catherine | VITTECOQ | Commune de Palaiseau |
| Monsieur | Michel | SENOT | Commune de Saclay |
| Monsieur | Pierre-Alexandre | MOURET | Commune de Saint-Aubin |
| Monsieur | Stéphane | BAZILE | Commune de Saulx-les-Chartreux |
| Monsieur | Bernard | GLEIZE | Commune de Vauhallan |
| Madame | Karine | CASAL DIT ESTEBAN | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Monsieur | Vincent | HULIN | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Monsieur | Jean-Paul | MORDEFROID | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Monsieur | François Guy | TRÉBULLE | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Monsieur | Dominique | FONTENAILLE | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| Madame | Nathalie | PLUMAIL | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| Monsieur | Igor | TRICKOVSKI | Commune de Villejust |
| Monsieur | Guillaume | VALOIS | Commune de Villiers-le-Bâcle |
| Madame | Françoise | FERNANDES | Commune de Wissous |

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Irène BESOMBES donne pouvoir à Monsieur Jean-François VIGIER
Monsieur Olivier BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Michel BOURNAT donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Catherine LANSIART donne pouvoir à Monsieur Igor TRICKOVSKI
Madame Caroline LAVARENNE donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Françoise MARHUENDA donne pouvoir à Monsieur Igor TRICKOVSKI
Madame Délila M'HENNI donne pouvoir à Monsieur Lodovico CASSINARI
Monsieur Christian LARDIERE donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
Madame Michèle FRERET donne pouvoir à Monsieur Pierre OLLIER
Madame Hawa NIANG donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à Monsieur Hakim SOLTANI
Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

DELEGUES ABSENTS

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Vincent DELAHAYE

Délibération n° 2020-356

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT VÉLOS SÉCURISÉS

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Olivier THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur et notamment son article 5.8 portant sur les circulations douces et les parcs de stationnement vélo ;

VU la délibération n°2018-199 du 28 juin 2018 approuvant le schéma directeur des circulations douces ;

VU la délibération n°2018-202 du 28 juin 2018 de demande de subventions à Ile-de-France Mobilités pour la création et l'exploitation d'espaces de stationnement vélos sécurisés en gare RER ;

VU la délibération n°2020/034 du 5 février 2020 d'Ile-de-France Mobilités approuvant la révision de son schéma directeur de stationnement vélos ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement pour définir le fonctionnement des nouveaux espaces de stationnement sécurisés vélos créés au titre du schéma directeur de la CPS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le règlement intérieur ci-joint relatif à l'usage des parcs de stationnement vélos sécurisés ;
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. PRECISE que le règlement sera affiché sur chaque consigne.

Fait et délibéré le mercredi 18 novembre 2020

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (77 VOIX)

77 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LANSIART, Madame Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Sarah JAUBERT, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Madame Hélène BACH, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER , Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN , Madame Elisabeth DELAMOYE , Monsieur Philippe ESCANDE , Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND , Madame Delphine PERSON , Monsieur Mokhtar SADJI , Madame Catherine VITTECOQ , Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Madame Nathalie PLUMAIL , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Richard TRINQUIER.

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2020-356

26/11/20

- Affichée / Publiée le 26/11/2020

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REGLEMENT POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT VELOS SECURISES

Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les modalités d'accès aux parcs à vélos appartenant à la Communauté Paris-Saclay, domiciliée 1 rue Jean Rostand 91898 ORSAY CEDEX et exploités par la société Altinnova, domiciliée Parc les Plaines, 1 rue des Noues, 42160 BONSON, ci-après dénommée « exploitant ».

Il est uniquement réservé aux utilisateurs, étant entendu que le terme « utilisateur » définit toute personne titulaire d'un abonnement d'accès à ce service qu'il a souscrit dans les conditions fixées à l'article 2. Le terme utilisateur peut également ponctuellement désigner toute personne qui n'est pas titulaire d'un abonnement mais qui est autorisée par l'exploitant à pénétrer dans le parc pour effectuer des opérations de nettoyage, de maintenance, de réparation, de travaux ou autres.

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'occupation de ce parc à vélos ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs. Le fait d'utiliser ce service emporte l'acceptation expresse des conditions du présent règlement par l'utilisateur.

Il est affiché, de manière visible, dans le parc de stationnement, et est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté Paris-Saclay.

Article 2 : ABONNEMENT AU SERVICE

Pour accéder au parc à vélo, l'utilisateur doit préalablement souscrire un abonnement exclusivement par le biais de site internet : www.paris-saclay.com.

Les tarifs sont les suivants (révisables par délibération de la communauté d'agglomération Paris Saclay)

- pour les abonnés Via Navigo : abonnement gratuit
- pour les autres usagers, abonnement mensuel : 10 € et abonnement annuel : 30 €

Cet abonnement garantit à l'utilisateur la disponibilité permanente d'une place de stationnement dans le parc de son choix. En cas d'indisponibilité au moment de la demande d'abonnement l'utilisateur sera mis sur liste d'attente.

Le paiement se fait uniquement par carte bancaire. L'abonnement est porté soit par la carte Navigo soit par un badge que recevra l'utilisateur par voie postale. L'accès au parc sera effectif une semaine après la demande d'abonnement faite en ligne.

L'abonnement peut être renouvelé via le site internet sus visé. L'utilisateur n'est pas prioritaire même s'il s'agit d'un réabonnement et sera mis le cas échéant sur liste d'attente. En cas de non réabonnement par l'utilisateur, l'accès au parc ne sera plus possible. Aucun réabonnement automatique ne sera réalisé.

L'utilisateur doit retirer au plus tard son vélo le dernier jour de validité de son abonnement. Passé ce délai, un premier mail de rappel sera envoyé à l'utilisateur. Sans réaction de sa part et après un second mail de rappel, le vélo non retiré sera considéré comme une épave et sera enlevé.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES

Ce parc est accessible 24h/24, 7 jours/7. Pour l'ouvrir, l'utilisateur doit présenter sa carte Navigo ou son badge devant le lecteur situé à gauche de la porte. La sortie se fait par action sur le bouton de sortie.

L'usage de ce parc est exclusivement réservé :

- aux utilisateurs titulaires d'un abonnement en cours de validité, étant entendu que le badge ou la carte Navigo sont personnels et qu'il est strictement interdit de les prêter ou de les donner à un tiers ;
- au stationnement des vélos et vélos à assistance électrique. Le stationnement des deux roues motorisées, tandems, tricycles et trottinettes électriques ou non, est interdit.

L'utilisateur peut stationner un seul et unique vélo. Il est tenu de mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort du parc avec son vélo.

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'accéder au parc (carte non lue, dysfonctionnement système, etc.), sous réserve de validité de son abonnement, l'utilisateur contactera la communauté d'agglomération via l'adresse mail parcavelos@paris-saclay.com ou le numéro d'astreinte 06 28 70 99 68.

En cas de perte, changement ou de vol de sa carte Navigo ou de son badge, aucune indemnité ne peut être demandée par l'utilisateur pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

Article 4 : CONDITIONS DE STATIONNEMENT

L'accès à ce parc à vélos n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements. L'autorisation d'accès au parc ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. L'exploitant n'est en aucun cas responsable des pertes, vols, dégradations ou autres dommages de toute nature qui pourraient être commis sur les vélos et leurs accessoires.

De même, l'exploitant et la Communauté Paris-Saclay ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient survenir aux personnes, du fait de l'utilisation de cet équipement. L'utilisateur reste le seul responsable des accidents et dommages de toute nature, corporels ou matériels qui, par oubli, maladresse, malveillance ou inobservation du présent règlement, seraient provoqués aux tiers, aux vélos et aux équipements.

Aucun encombrement de l'entrée et de l'allée centrale n'est toléré dans ce parc. De même, aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé.

Il est également interdit :

- de dégrader le parc, ses équipements ainsi que les vélos déjà installés ;
- de procéder à tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus ;
- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles, inflammables ou explosives ; D'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...) ;
- de fumer ;
- d'utiliser tout appareil susceptible de provoquer une étincelle ou une flamme.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité et de salubrité conformes à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs sont également tenus de respecter, le cas échéant, toutes les règles de normes sanitaires qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer dans le cadre des suites données à l'épidémie de Covid-19.

L'exploitant et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay se réservent le droit de demander à l'utilisateur de respecter des précautions supplémentaires.

Les places de stationnement ne sont en aucun cas attitrées.

Il est par ailleurs interdit d'entreposer un vélo en dehors des places prévues à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20201118-lmc132606-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Le vélo de l'utilisateur ne doit pas rester stationné plus de 1 mois sans utilisation. Dans le cas d'une absence d'utilisation du service de plus de un mois, un premier mail de rappel sera envoyé à l'utilisateur. Sans réaction de sa part et après un second mail de rappel, l'abonnement pourra être résilié et tout accès au parc refusé sous 72 heures.

De même, est considéré comme abusif un stationnement au-delà de la durée de l'abonnement souscrit, le stationnement d'un vélo empêchant le déplacement d'un autre vélo ou obstruant la voie de circulation. Lorsque l'utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite de l'exploitant apposée sur son vélo ou envoyée par e-mail, de cesser le stationnement abusif, peuvent être prescrits aux frais et risques de l'utilisateur : bris du cadenas ou de l'antivol, frais d'enlèvement, frais de garde et frais éventuels de destruction, indépendamment de toute mesure prise en vue de la réparation d'un éventuel préjudice

Article 5 : FERMETURE DU PARC

Le parc pourra être provisoirement, en partie ou totalement, fermé pour travaux, entretien, maintenance ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces fermetures seront annoncées au préalable par voie d'affichage.

Article 6 : DECLARATIONS DE DOMMAGES OU D'ACCIDENTS

Les utilisateurs déclarent immédiatement les accidents ou dommages qu'ils ont provoqués ou constatés ou dont ils sont témoins via l'adresse mail parcavelos@paris-saclay.com

Article 7 : SANCTIONS

Les utilisateurs s'engagent à appliquer les dispositions du présent règlement.

Tout manquement aux règles édictées au présent règlement est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement, voire l'interdiction définitive d'accès au parc à vélos, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées à l'encontre des utilisateurs.

Toute contravention au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'exploitant et la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de la gestion du service sont enregistrées dans un fichier informatisé afin de gérer les abonnements aux abris à vélos. Elles sont conservées pendant la durée de l'abonnement et sont destinées exclusivement au service de gestion des abonnements aux abris à vélos.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la communauté d'agglomération via l'adresse mail parcavelos@paris-saclay.com

Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du règlement intérieur seront applicables à compter de son adoption par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 10 : LITIGES

Après épuisement des voies amiable, les contestations qui pourraient naître de l'application du présent règlement seront de la compétence du tribunal administratif de Versailles.